

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (« GAZ MÉTRO ») À L'UNION DES CONSOMMATEURS (UC)

1. **Référence** : (i) Pièce C-UC-0044, PRC et PRRC : ajout de facteurs qualitatifs et quantitatifs, page 4

i) « UC est d'avis qu'une partie des gains potentiels à venir devrait être utilisée pour améliorer la connaissance du Distributeur sur la pondération des facteurs quantitatifs et qualitatifs. UC recommande à la Régie de demander au Distributeur de réaliser une étude précise sur le sujet et d'en faire rapport dans la prochaine demande tarifaire. Cette recommandation s'applique également à la détermination des facteurs d'influence à l'intérieur des facteurs économiques et perceptuels. UC soumet qu'une meilleure connaissance commerciale des clients pourrait permettre d'optimiser les aides financières octroyées. »

Demande :

1.1 Quelles sont les études supplémentaires ainsi que le budget qui pourraient leur être associés et qui permettraient d'optimiser davantage le modèle des aides financières décrit à la pièce B-0097, Gaz Métro-7, Document 4?

2. **Référence** : (i) Pièce C-UC-0044, Compte d'aide au soutien social (CASS), page 16

i) « Tout en réitérant son support à l'aide apportée aux MFR, UC s'inquiète des impacts possibles sur la facture de l'ensemble des ménages. UC trouve élevés les coûts de qualification des ménages MFR lorsque comparés à la rémunération actuellement exigée pour la qualification de la clientèle MFR dans la gestion du programme d'efficacité énergétique dédié à cette clientèle. Elle s'en remet néanmoins à la Régie pour juger du caractère raisonnable du budget. »

Demande :

2.1. UC comprend-elle que Gaz Métro souhaite obtenir une enveloppe budgétaire n'étant pas plafonnée à 315 000\$? Avec un tel budget plafonné à 315 000 \$ pour chacune des deux années du programme pilote, est-ce que l'UC est toujours inquiète des impacts possibles sur la facture de l'ensemble des ménages pour la durée du programme pilote?

3. Référence : (i) Pièce C-UC-0044, Offensive de positionnement, page 7

- i) *« Dans un contexte où le taux d'inflation avoisine les 2 %, UC soumet que la croissance de 16 % des budgets demandés pour les services professionnels et services externes est excessive. UC comprend toutefois qu'un contexte commercial exceptionnel peut appeler un budget exceptionnel et recommande donc à la Régie de limiter la croissance des budgets demandés pour les services professionnels et services externes à 8 %. UC est finalement d'avis que la Régie doit s'assurer, par un suivi à être déposé lors de la prochaine demande tarifaire, que les montants utilisés pour la campagne de positionnement ont été investis de façon judicieuse sur la base d'objectifs et de résultats quantifiables.»*

Demande :

- 3.1.** Comment UC établit-elle le 8 % d'augmentation en services professionnels et services externes? Quels sont ses arguments pour couper 8 %? Veuillez expliquer.